

# **Règlement intérieur des ateliers artistiques de la compagnie ArT'enSoi**

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS**

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon fonctionnement de l'association, d'assurer une bonne qualité relationnelle entre les adhérents et entre les adhérents et les intervenants.

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

1) Les ateliers théâtre sont ouverts à toute personne désirant avoir une pratique artistique au sein d'un groupe. Afin d'assurer le bon fonctionnement des ateliers, chaque adhérent s'engage à respecter les horaires et à venir sur l'ensemble des séances.

Les séances sont préparées à l'avance. En cas d'empêchement, il est nécessaire de prévenir au plus vite.

2) Chaque adhérent s'engage à respecter les rythmes de chacun au sein du groupe. Aucun jugement ne peut être acceptable des participants entre eux sur les mises en jeu proposées et des participants envers les professionnels.

3) Pour les ateliers théâtre, 1 séance d'essai est proposée avant engagement de l'adhérent (et 3 séances pour les ateliers des personnes handicapées).

4) L'adhésion et la cotisation sont effectives du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Elles sont renouvelables chaque année et sont obligatoires pour toute participation aux activités de l'association. Elles pourront être modifiées en Assemblée Générale chaque année.

Le règlement devra être fait à l'inscription avec possibilité d'échelonner les paiements. La totalité des chèques ou virements devra être déposée à l'inscription. L'adhérent devra déposer et régler son inscription lors de la 2<sup>ème</sup> séance.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, une déduction au trimestre sera faite à l'inscription.  
Aucun remboursement ne sera effectué pour des séances annulées.

5) Pour les adhérents mineurs, l'association et les intervenants se désengagent de toute responsabilité en dehors des horaires des ateliers.

6) Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et à participer au rangement du matériel mis à disposition pour l'atelier. Les sanitaires mis à disposition devront être maintenus dans un état de propreté correcte.

7) Le planning des salles pour les ateliers théâtre est transmis tous les mois par mail à chaque adhérent.

### **ARTICLE 2 : DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION**

1) Démission :

Toute démission devra être adressée par lettre ou mail au Président de l'association ([compagnieartensoi@gmail.com](mailto:compagnieartensoi@gmail.com)). En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

2) Radiation :

Le non paiement de la cotisation annuelle entraînera la radiation de l'adhérent.

3) Exclusion :

Le non-respect du présent règlement de fonctionnement, des consignes et des directives données par les intervenants, des règles de sécurité, le mauvais comportement vis-à-vis des autres membres, pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'adhérent sur décision du bureau de l'association.